

ETHANOL BLEU DENATURE**Code : 12467****Distributeur responsable:**

BRENNTAG N.V.
Nijverheidslaan 38 - BE-8540 DEERLIJK
TEL: +32(0)56/77.69.44 - FAX: +32(0)56/77.57.11
E-MAIL : info@brenntag.be - Website: www.brenntag.be

BRENNTAG Nederland B.V.
Donker Duyvisweg 44 - NL-3316 BM DORDRECHT
TEL: +31(0)78/65.44.944 - FAX: +31(0)78/65.44.919
E-MAIL : info@brenntag.nl - Website: www.brenntag.nl

En cas d'urgence:

La Belgique:
Centre Anti-Poison - Bruxelles :
TEL: 070/245.245

Les Pays-Bas:
Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven :
TEL: 030/274.88.88 (Uniquement pour informer les
professionnels en cas d'intoxication aiguë)

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

- * Description chimique : ETHANOL BLEU DENATURE
- Type de produit : Mélange.
- * Numéro de régistration Reach : -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- * Usage(s) identifié(s) : Voir le tableau sur la première page de l'annexe.
- * Usage(s) déconseillé(s) : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées dans le tableau sur la première page de l'annexe.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Voir en-tête de la fiche de données de sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Voir en-tête de la fiche de données de sécurité.

SECTION 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Facilement inflammable (F; R11)

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

- * Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger (Flam. Liq. 2; H225)
- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (Eye Irrit. 2; H319)

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

- * • Composant(s) dangereux : Ethanol .
- * • Pictogramme(s) de danger  
- * • Mention d'avertissement : Danger
- * • Mention de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- * • Conseils de prudence
- * - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

ETHANOL BLEU DENATURE

Code : 12467

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

- * - Intervention : P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
 - * - Stockage : P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- 2.3. Autres dangers**
- * Dangers physiques/chimiques : Les vapeurs peuvent être plus lourds que l'air, se répandre au niveau du sol et se rassembler dans des souterrains ou des secteurs confinés.
 - * Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera très lentement atteinte lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation beaucoup plus rapide.
 - * Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
 - * Dangers pour la sécurité : Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

* COMPOSANT(S) NOCIF(S)

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
Ethanol	: > 90 %	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	F; R11 ----- Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319
Butanone	: env. 2 %	78-93-3	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	F; R11 R66 R67 Xi; R36 ----- Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 STOT RE; EUH066
Alcool isopropylique	: env. 2 %	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	F; R11 R67 Xi; R36 ----- Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336

* Le texte complet des phrases R et des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours

ETHANOL BLEU DENATURE**Code : 12467****SECTION 4. Premiers secours (suite)**

- Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.
Appeler un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).
Consulter un médecin en cas d'irritation (permanente).
- * - Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.
Enlever les verres de contact.
Consulter un oculiste.
Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.
- * - Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.
Consulter un médecin, ci nécessaire, se rendre à l'hôpital

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- * Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- * Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVCI or le Centre Antipoison belge.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- * - Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools , Dioxyde de carbone (CO2) , Eau pulvérisée .
- * - Inadéquats : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

- * Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).
Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte.
Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

ETHANOL BLEU DENATURE**Code : 12467****SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)****6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- * Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.
Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte.
Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

- * Pour l'équipement de protection, voir section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- * Manipulation : Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- * Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et à l'épreuve du feu.
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Produits très acides .
- * Prévention des incendies et des explosions : Ecarter toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).
A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air peut devenir facilement inflammable et explosif.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'explosion.
Utiliser l'outil étincelle-bras.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- * Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

- * Limites d'exposition professionnelle : Pour les composantes dangereuses:
Ethanol : Valeur limite (BE) : 1000 ppm (1907 mg/m³) (2011)
Ethanol : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 200 ppm (260 mg/m³) (2008) (H)
Ethanol : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 1000 ppm (1900 mg/m³) (2008) (H)
Butanone : Valeur limite (BE) : 200 ppm (600 mg/m³) (2011)
Butanone : Valeur courte durée (BE) : 300 ppm (900 mg/m³) (2011)
Butanone : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 200 ppm (590 mg/m³) (2007) (H)
Butanone : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 300 ppm (900 mg/m³) (2007) (H)
Alcool isopropylique : Valeur limite (BE) : 200 ppm (500 mg/m³) (2011)
Alcool isopropylique : Valeur courte durée (BE) : 400 ppm (1000 mg/m³) (2011)
- * Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.

ETHANOL BLEU DENATURE

Code : 12467

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- * DNELs : Pour les composantes dangereuses:
 - Ethanol : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 1900 mg/m³
 - Ethanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 950 mg/m³
 - Ethanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 343 mg/kg/ jour
 - Ethanol : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 950 mg/m³
 - Ethanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 114 mg/m³
 - Ethanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 206 mg/kg/ jour
 - Ethanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 87 mg/kg/ jour
 - Butanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 106 mg/ m³
 - Butanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 412 mg/kg bw/ jour
 - Butanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 31 mg/kg bw/ jour
 - Butanone : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 600 mg/m³
 - Butanone : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 1161 mg/kg bw/ jour
 - Alcool isopropylique : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 500 mg/m³
 - Alcool isopropylique : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 888 mg/kg bw/ jour
 - Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 89 mg/m³
 - Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 319 mg/kg bw/ jour
 - Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 26 mg/kg

- * PNECs : Pour les composantes dangereuses:
 - Ethanol : Eau douce : 0,96 mg/l
 - Ethanol : Eau de mer : 0,79 mg/l
 - Ethanol : Sédiment d'eau douce : 3,6 mg/kg
 - Ethanol : Sol : 0,63 mg/kg
 - Butanone : Eau douce : 55,8 mg/l
 - Butanone : Eau de mer : 55,8 mg/l
 - Butanone : Rejet intermittent : 55,8 mg/l
 - Butanone : Sédiment d'eau douce : 284,7 mg/kg
 - Butanone : Sédiment marin : 284,7 mg/kg
 - Butanone : Sol : 22,5 mg/kg
 - Butanone : Station de traitement des eaux usées : 709 mg/l
 - Alcool isopropylique : Eau douce : 140,9 mg/l
 - Alcool isopropylique : Eau de mer : 140,9 mg/l
 - Alcool isopropylique : Rejet intermittent : 140,9 mg/l
 - Alcool isopropylique : Sédiment d'eau douce : 552 mg/kg
 - Alcool isopropylique : Sédiment marin : 552 mg/kg
 - Alcool isopropylique : Sol : 28 mg/kg
 - Alcool isopropylique : Station de traitement des eaux usées : 2251 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- * Mesures d'ordre technique : Aréation , Aspiration locale .
- Equipements individuels de protection :
 - Protection respiratoire : Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).
 - Protection de la peau : Un vêtement de protection approprié (Antistatique) .
- * - Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374):
 Caoutchouc butylique : temps de pénétration > 480' - épaisseur 0,7 mm
 Caoutchouc nitrile : temps de pénétration > 120' - épaisseur 0,4 mm

ETHANOL BLEU DENATURE**Code : 12467****SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
- * Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 et 13.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Etat physique (20°C) : Liquide .
- Aspect/Couleur : Bleu(e).
- Odeur : Odeur d'alcool .
- * Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- * Valeur pH : 5,3 (100 g/l; 20 °C) (Ethanol)
- * Point de fusion/congélation : env. -114 °C (Ethanol)
- * Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : env. 78 °C (Ethanol)
- * Point d'éclair : 12 °C (Ethanol)
- * Danger d'incendie : P1
- * Vitesse d'évaporation : 8,3 (Ether =1)
2,4 (Acétate de butyle =1)
- * Limites d'explosivité en air : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- * Pression de vapeur (20°C) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Densité de vapeur relative (air=1) : 1,6 (Ethanol)
- * Densité (20°C) : 0,806 - 0,850 kg/l
- Hydrosolubilité : Entièrement soluble .
- * Log P octanol/eau à 25°C : -0,35 (Ethanol)
- * Température d'auto-inflammation : 363 °C (Ethanol)
- * Energie d'inflammation minimum : 0,4 mJ (Ethanol)
- * Température de décomposition : > 700 °C
- * Viscosité (20°C) : 1,2 mPa.s (Ethanol)
- * Propriétés explosives : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
- * Propriétés comburantes : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

- * Guidage spécifique : 1,3*10E5 pS/m (Ethanol)
- % Volatiles (en poids) : > 90

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

- * Réactivité : Réagit violemment avec les agents oxydants et les acides forts.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- * Réactions dangereuses : Réaction exothermique .

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures élevées .

ETHANOL BLEU DENATURE

Code : 12467

SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)

10.5. Matières incompatibles

* Matières à éviter : Agents oxydants , Produits très acides .

10.6. Produits de décomposition dangereux

* Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone .

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

- * - Inhalation : L'exposition à de fortes concentrations peut causer une baisse de conscience.
Symptômes: Toux , Maux de tête , Abrutissement , Etourdissements , Perte de conscience .
Pour les composantes dangereuses:
• Ethanol : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 51-124,7 mg/l
• Butanone : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 32 mg/l
• Alcool isopropylique : CL50 (Rat, inhalation, 6 h) : >25000 mg/m³ (Guide de l'OCDE 403)
- * - Contact avec la peau : Symptômes: Rougeur , Douleur .
Pour les composantes dangereuses:
• Ethanol : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >2000 mg/kg
• Butanone : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : 2000 mg/kg (Guide de l'OCDE 402)
• Alcool isopropylique : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : 13900 mg/kg (Guide de l'OCDE 402)
- * - Ingestion : Après ingestion du liquide, de fines gouttelettes du produit peuvent entrer dans les poumons (par aspiration), pouvant provoquer une inflammation pulmonaire.
Symptômes: Maux de tête , Etourdissements , Abrutissement , Coliques , Diarrhée .
Pour les composantes dangereuses:
• Ethanol : DL50 (Rat, admin. orale) : 10470 mg/kg
• Butanone : DL50 (Rat, admin. orale) : 2193 mg/kg (Guide de l'OCDE 423)
• Alcool isopropylique : DL50 (Rat, admin. orale) : 5840 mg/kg (Guide de l'OCDE 401)
- * Corrosion cutanée/irritation cutanée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- * Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- * Danger par aspiration : A forte concentration, le produit peut agir sur le système nerveux (baisse de conscience).
- * Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .
- * Effets cancérrogènes : Non repris comme carcinogène .
Les Pays-Bas : Ethanol est inclus dans la liste de SZW (a)
- * Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
- * Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .
Les Pays-Bas : Ethanol est inclus dans la liste de SZW (b)
- * Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Pas d'effets connus.
- * Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Pas d'effets connus.

ETHANOL BLEU DENATURE**Code : 12467****SECTION 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

- * Ecotoxicité : Pour les composantes dangereuses:
- Ethanol : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 12340 mg/l
 - Ethanol : CE50 (Algue, 72 h) : 275 mg/l (Chlorella vulgaris)
 - Ethanol : CL50 (Poisson, 96 h) : 13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
 - Butanone : CL50 (Poisson, 96 h) : 2993 mg/l (Pimephales promelas)
 - Butanone : CE50 (Algue, 72 h) : 2029 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
 - Butanone : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 308 mg/l
 - Alcool isopropylique : CL50 (Poisson, 96 h) : 9640 mg/l (Pimephales promelas)
 - Alcool isopropylique : CE50 (Algue, 72 h) : >1000 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
 - Alcool isopropylique : CE50 (Daphnia magna, 24 h) : >1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

- * Persistance et dégradabilité : Pour les composantes dangereuses:
- Ethanol : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .
 - Butanone : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement
 - Alcool isopropylique : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .

12.3. Potentiel de bio-accumulation

- * Bioaccumulation : Pour les composantes dangereuses:
- Ethanol : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .
 - Butanone : Bioaccumulation : Pas de bio-accumulation .
 - Alcool isopropylique : Bioaccumulation : Pas de bio-accumulation .

12.4. Mobilité dans le sol

- * Mobilité : Pour les composantes dangereuses:
- Ethanol : Mobilité : Aucune donnée disponible .
 - Butanone : Mobilité : Bien soluble dans l'eau
 - Alcool isopropylique : Mobilité : Complètement soluble dans l'eau .

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- * Evaluation : Pour les composantes dangereuses:
- Ethanol : PBT/vPvB : Non
 - Butanone : PBT/vPvB : Non
 - Alcool isopropylique : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

- Classe WGK (DE) : 1 (Produit polluant légèrement l'eau)
Charge de l'eau (NL) : 11
Effert d'assainissement (NL) : B
- * Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible.
* Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune donnée disponible.
* Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible.
* Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.

ETHANOL BLEU DENATURE**Code : 12467****SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)**

- * Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
- Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR : UN 1170 Ethanol en solution (Alcool éthylique en solution), 3, II

* Nom ADN : UN 1170 Ethanol en solution (Alcool éthylique en solution) , 3, II

Nom IMDG : UN 1170 Ethanol solution (Ethyl alcohol solution) , 3, II, (12°C)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

* Classe : 3

14.4. Groupe d'emballage

* Groupe d'emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

* Danger pour l'environnement : Non

* Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 33

Symbole(s) de danger : 3

N° EmS : F-E , S-D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

* Type de navire requis : Aucune donnée disponible pour le mélange.

* Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- * Règle(s) UE applicable(s) : Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les

ETHANOL BLEU DENATURE

Code : 12467

SECTION 15. Informations réglementaires (suite)

produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE
 Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision
 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
 Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16
 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des
 substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et
 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006
 Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
 Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant
 l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que
 les restrictions applicables à ces substances (Reach)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- * Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou les substances qui compose(nt) ce produit ou pour le produit lui-même.

SECTION 16. Autres informations

- * Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 453/2010.
 Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.
- * Modification par rapport à la révision précédente.
- * Modifications : Révision générale .
- * Sources des données utilisées : Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>
 Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteur(s) , Cartes chimiques , ...).
- * Phrase(s) R : R11 - Facilement inflammable.
 R36 - Irritant pour les yeux.
 R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- * Mention(s) (EU)H : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges.
 EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- * Liste des abréviations et acronymes : ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)
 ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
 CO : Monoxyde de carbone
 DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité
 EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes
 IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer
 NVCI : Centre National d'Information toxicologique
 PBT : persistante, bioaccumulable et toxique
 PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet
 REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques
 Liste de la SZW : Liste de substances et de processus cancérigènes comme visée à l'article 4.11 du décret de conditions de travail (a)
 Liste de la SZW : Liste non limitative de substances toxiques de reproduction auxquelles l'obligation additionnelle d'enregistrement s'applique comme visé à

ETHANOL BLEU DENATURE

Code : 12467

SECTION 16. Autres informations (suite)
--

l'article 4.2a, deuxième paragraphe du Décret sur les conditions de travail (b)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période spécifique
vPvB : très persistante et très bioaccumulable
WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

Fin du document